

République Tunisienne
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat
et de l'Aménagement du Territoire
Direction Générale des Ponts et Chaussées

Avis d'Appel d'Offres International

Travaux de mie en 2x2 voies de la route RR27 entre Nabeul (PK27) et la ville de Korba (PK46) - Longueur 19 KM - Tranche 1

Date de l'avis: 03/08/2017

AOI n° : 18/2017/DGPC

1- Le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (Direction Générale des Ponts et Chaussées) lance un appel d'offres ouvert à la concurrence nationale et internationale pour les travaux de la mise 2x2 voies de la route RR27 entre Nabeul (PK27) et la ville de Korba (PK46) - Longueur 19 KM - Tranche 1

2- La Banque Européenne d'Investissement a été sollicitée pour le financement de ces travaux

Le ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, (Direction Générale des Ponts et Chaussées) est chargé de l'exécution de ce projet

3 Sont autorisés à participer à cet appel d'offres:

3.1- Les entreprises ou groupements solidaires d'entreprises étrangères, spécialisés et qualifiés dans les travaux routiers.

3.2.- Les entreprises ou groupements solidaires d'entreprises tunisiennes agréées pour l'activité:

Route, spécialité R0: Entreprise Générale, Catégorie 5 et Routes, spécialité: R3: Ouvrages d'Art, Catégorie 5 et plus

3.3- Et les groupements qui peuvent en résulter entre les candidats désignés au 3.1 et 3.2 ci-dessus

4- Les candidats répondant aux conditions ci-dessus, peuvent recevoir toutes les informations concernant le projet, et retirer les dossiers d'appel d'offres à l'adresse suivante: Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire - Direction des Etudes à la Direction Générale des Ponts et Chaussées - Cité Jardins 1030 - Tunis à partir de la date de la 1ère publication de cet avis.

5- Le retrait des dossiers d'appel d'offres se fera moyennant le paiement d'un montant forfaitaire, non remboursable, fixé à Mille (1000) dinars tunisiens.

Il sera procédé au versement de cette somme au compte courant postal CCP n° 623-45, au nom de monsieur le régisseur des recettes de la Direction Générale des Ponts et Chaussées

6- Les offres devront être présentées en un original et deux copies. Elles doivent être établies conformément aux conditions définies dans le dossier d'appel d'offres et doivent comporter tous les documents et renseignements exigés et particulièrement, les pièces administratives: CNSS, copie registre de commerce, déclaration de non-influence, attestation fiscale et caution de soumission d'un montant forfaitaire égal à Quatre Cent Mille (400.000,000) dinars tunisiens.

La durée de validité des offres est de 120 jours à

compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

7- Elles devront être placées dans une enveloppe extérieure scellée fermée portant uniquement le libellé de l'appel d'offres en caractères rouges «Appel d'offres international n° 18/2017 DGPC relatif aux travaux de la mise en 2x2 voies de la route RR27 entre Nabeul (PK27) et la ville de Korba (PK46) - Longueur 19 KM - Tranche 1»

Elles doivent être adressées par voie postale (par rapid-poste) à l'adresse indiquée au paragraphe 4 ci-dessus ou peuvent être remises directement au bureau d'ordre central du Ministère avec accusé de réception. La date limite de réception des offres est fixée pour le 26 septembre 2017 à 9h30 (Le cachet du bureau d'ordre central du Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire faisant foi). Toute offre parvenue après ce délai (date et heure) sera rejetée.

8- L'ouverture des plis techniques aura lieu le 26 septembre 2017 à 10h00 en séance publique, au Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire - à la Direction Générale des Ponts et Chaussées, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

9 La qualification technique des soumissionnaires est déterminée sur la base des critères suivants:

Critère n° 1: Expérience générale

Critère 1-1: Chiffres d'affaires:

Le candidat doit fournir les montants des chiffres d'affaires totaux annuels pendant la période 2012-2016 et avoir réalisé un chiffre d'affaire total annuel moyen pour les travaux de construction commencés et achevés pendant la période considérée supérieur ou égal à 25 millions de dinars tunisiens HTVA.

Critère 1-2: Références pendant les dix dernières années (2007 à la date limite de réception des offres):

L'entreprise doit justifier avoir réalisé entre l'année 2007 et la date limite de réception des offres au moins un projet relatif aux travaux de construction d'autoroutes ou de voies express ou de voies structurantes ou de routes neuves (à l'exception des pistes agricoles, des comblements de lacunes et voies communales) ou de doublement de routes classées d'un montant supérieur ou égal à 20 millions de dinars tunisiens TTC et deux (02) ouvrages d'art de type pont dalle ou pont ou pont à poutres en béton précontraint ou en béton armé de longueur supérieure ou égale à 60 ml chacun lié ou non à un projet routier.

OP 60053